



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2026-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoit GODART, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

IDF-2026-09-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Benoit GODART, administrateur général des
douanes et droits indirects, directeur
interrégional des douanes de Paris-Aéroports,
en matière d'ordonnancement secondaire



Arrêté

portant délégation de signature à M. Benoit GODART, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu** l'arrêté du 18 juin 2026 portant nomination dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoit GODART, directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les crédits des programmes suivants :

- « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n° 348),
- « écologie » (n° 362),
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît GODART, directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics imputés sur les crédits des programmes visés à l'article 1er, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benoît GODART, directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : L'arrêté n° IDF-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Ronan JAOUEN, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-09-01-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse
d'Île-de-France et de l'outre-mer, en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Arrêté

portant délégation de signature à Mme Sonia PALLIN,
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de
l'outre-mer, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe I) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer pour :

1. recevoir les crédits du programme suivant : « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182) ;
2. répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les crédits du programme suivant :

- « protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales imputées sur les crédits du programme :

- « protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les crédits du programme suivant :

- « opérations immobilières » (n° 723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics imputés sur les crédits des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et outre-mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n° IDF-2026-06-15-00025 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 11 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Georges-François LECLERC